



## REUNION CONSEIL D'ADMINISTRATION LUNDI 14 AVRIL 2025 A 15h00

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 du mois d'avril,  
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre d'administrateurs présents : 9

Date de la convocation : le 2 avril 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Catherine Coeslier, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON

Absents ayant donné un pouvoir : M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à M. Louis GIBIER), Danielle COMBE (pouvoir donné à M. Jean-Maurice FOUASSON)

Absents : Mme Juliette SEGUIN, M. Guy ATLE, Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : Mme Lucienne CHARRON

Le Président ouvre la séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente convocation pour le 2 avril 2025, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer ce jour sans condition de quorum.

**Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**Le procès-verbal de la réunion du 2 avril est approuvé à l'unanimité.**

### Budget CCAS : Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion du budget CCAS pour l'exercice 2024 établi par le receveur municipal est présenté.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le compte de gestion du budget CCAS pour l'exercice 2024 établi par le receveur municipal.

## Budget CCAS : Approbation du compte administratif 2024

Le compte administratif du CCAS de Barbâtre pour l'exercice 2024 est présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Les résultats de l'année 2024 du budget du CCAS se présentent de la manière suivante :

- En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024	+ 153 150,31 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	+ 200 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>+ 153 350,31 €</b>

### *Dépenses de fonctionnement :*

Le coût des repas livrés dans le cadre du service de portage de repas (compte 611) et les intérêts des emprunts relatifs à la construction de la résidence autonomie (compte 6611) constituent les principales dépenses du CCAS. Il est ensuite indiqué que ce dernier a réglé en 2024 deux taxes foncières. Enfin, le montant des intérêts moratoires (compte 6583) que le CCAS a acquitté, émane de difficultés dans la réalisation des travaux dans les délais avec une entreprise en particulier.

### *Recettes de fonctionnement*

En 2024, la commune reste le principal financeur du CCAS avec la subvention d'équilibre qu'elle lui a versée pour un montant de 243 665,49€. Arrivent ensuite les recettes du service de portage de repas à domicile (compte 70688), les loyers générés par les logements intergénérationnels et celui versé par la Résidence Autonomie. Ce dernier est en deçà des prévisions faute d'avoir procédé à une modification dans les délais.

- En section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024	- 254 275,13 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	- 10 980,67 €
Solde des restes à réaliser	68 250 €
<b>Soit un excédent d'investissement cumulé</b>	<b>- 197 005,80 €</b>

### *Dépenses d'investissement*

La construction de la résidence autonomie recouvre la quasi-totalité des dépenses d'investissement pour l'année 2024. Il s'agit en effet pour l'essentiel du remboursement du capital des emprunts contractés pour réaliser ce projet et particulièrement du prêt relais pour un montant de 700 000 € (compte 1641) et dans de moindres proportions le coût de la réalisation des derniers travaux.

### ***Recettes d'investissement***

Le Fonds de Compensation de la TVA (compte 10222) constitue la recette la plus importante avec 460 758,48 €. À la suite d'un retard dans les travaux et contrairement aux prévisions, elle n'a pas permis de rembourser le prêt relais pour un montant de 700 000€. Pour mener à bien cette opération, le CCAS s'est vu contraint de contracter un nouvel emprunt pour un montant de 164 000 €. Quant à la somme inscrite au 16811, il s'agit du prêt CARSAT, qui, à ce jour, n'est toujours pas soldé.

**Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif du budget du CCAS 2024 tel que présenté ci-avant, en l'absence de Monsieur le Président.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le compte administratif du budget CCAS pour l'exercice 2024.

### **Budget CCAS : Approbation de l'affectation des résultats 2024**

Constatant que le compte administratif du budget du CCAS présente un excédent de fonctionnement cumulé de 153 350,31 €, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est présentée aux membres du Conseil d'Administration :

Affectation au 1068 : 153 350,31

Affectation à l'excédent reporté :

Constatant que le compte administratif 2024 du budget du CCAS présente un déficit d'investissement cumulé de - 265 255,80 €, le report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 est présenté aux membres du Conseil d'Administration :

Report au 001 : - 265 255,80 €

**Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 à la section d'investissement (1068) pour un montant de 153 350,31 €.
- APPROUVE le report du résultat d'investissement 2024 à la section d'investissement (001) pour un montant de - 265 255,80 €.

## Budget CCAS : Vote du budget primitif 2025

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'examiner le projet de budget du CCAS.

Pour l'exercice 2025, le budget CCAS s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, recettes et dépenses à la somme de 440 390,49€.
  - Les prévisions de dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 reprennent celles de 2024 quasiment dans les mêmes proportions. Certaines d'entre elles se sont vues néanmoins appliquer une augmentation comme l'eau (compte 60611), l'électricité (compte 60612) et le contrat de prestation de services relatif au portage des repas (compte 611). A l'inverse, les intérêts d'emprunt baissent. Au fil des années, le CCAS en paiera de moins en moins au profit du remboursement du capital.
  - Avec un montant de 155 516,87€, le loyer versé par la Rocterie devrait constituer une des recettes de fonctionnement importantes du CCAS pour cet exercice (compte 75778). Les recettes en lien avec le service de portage de repas (compte 70688) et les loyers intergénérationnels (compte 752) ne varieront que très peu.
- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de 657 030,80 €
  - Le chantier de construction de la résidence autonomie donne lieu encore cette année à l'essentiel des dépenses d'investissement du CCAS avec le remboursement du capital des emprunts (compte 1641). Des travaux pour un montant de 20 650 € sont prévus. Il s'agit de la réalisation d'un mur de soutènement pour solutionner un litige avec le voisinage et la remise en état de la salle de restauration pour laquelle le CCAS a fait valoir la garantie dommage/ouvrage.
  - Les recettes d'investissement sont constituées en 2025 d'un versement à percevoir dans le cadre du FCTVA qui permettra de rembourser l'emprunt de 164 000 €, du solde du prêt CARSAT pour un montant de 68 250 € ainsi que du remboursement des travaux à réaliser dans le cadre de la garantie dommage/ouvrage.

Il est ensuite précisé que le Président peut procéder pour l'année 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le budget primitif 2025 du CCAS tel que présenté ci-avant.

- AUTORISE Monsieur le Président à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

#### **Budget CCAS : Approbation de la revalorisation du tarif du service de portage de repas**

Depuis 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de Barbâtre propose un service de portage de repas pour les habitants en perte d'autonomie. Il vise ainsi à favoriser le maintien à domicile et promouvoir une alimentation équilibrée.

Dans le cadre de la gestion de ce service, il a attribué le marché de fourniture de repas à la société Compass Group/Médirest par délibération en date du 16 mai 2019 et du 12 mai 2024. Ledit marché comporte une clause de révision annuelle des prix. Ainsi, au 1<sup>er</sup> avril dernier, le coût du repas facturé au CCAS est passé de 13,53 € à 13,65 €.

Considérant qu'il importe d'équilibrer les recettes et les charges de gestion pour assurer la pérennité du service, il est proposé d'augmenter le tarif du repas à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et d'appliquer la grille tarifaire suivante :

PRESTATION	Tarifs actuels	Tarifs à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2025
Portage de repas	13€50	14 €

**Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du service du portage telle qu'elle est présentée ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025.

#### **Budget annexe La Rocterie : Approbation du compte de gestion 2024**

Le compte de gestion du budget annexe La Rocterie pour l'exercice 2024 établi par le receveur municipal est présenté.

**Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe La Rocterie 2024 établi par le receveur municipal.

### **Budget annexe La Rocterie : Approbation du compte administratif 2024**

Le compte administratif du budget annexe La Rocterie pour l'exercice 2024 est présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Les résultats de l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

- <u>En section de fonctionnement :</u>	
Résultat de l'exercice 2024	+ 45 416,87 €
- <u>En section d'investissement :</u>	
Résultat de l'exercice 2024	+ 10 602,71€
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	- 10 444,47 €
<b>Soit un résultat d'investissement cumulé</b>	<b>+ 158,24 €</b>

#### Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe 1)

Il est d'abord précisé que le montant des dépenses réalisées est exactement identique à celui des dépenses prévues car la Résidence Autonomie est parvenue à solder les crédits restants avec le paiement partiel d'une facture de gaz livré en toute fin d'année. Certaines dépenses de fonctionnement feront l'objet d'ajustements sur l'exercice 2025 comme celles relatives à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz. Il est précisé concernant ces mêmes dépenses qu'elles seront désormais ventilées chacune dans un compte spécifique. Il sera ainsi plus aisément de suivre l'évaluation de la consommation énergétique de l'établissement.

Par ailleurs, le dépassement observé au compte 61128 concernant la prise en charge des piluliers s'explique par un arrêt plus tardif que prévu de la prestation. Celle-ci concerne uniquement les résidents de La Rocterie 1 comme la blanchisserie (compte 6281) qui intéresse aujourd'hui 4 résidents. Elle fait l'objet d'un contrat qui se termine dans le courant de l'année 2026. Le dénoncer avant sa date anniversaire occasionnerait donnerait lieu à des frais de résiliation ne permettant pas de réaliser des économies.

#### Dépenses afférentes au personnel (groupe 2)

Sur certains comptes, les décalages entre les montants prévus et les montants réalisés s'expliquent par la différence des imputations comptables entre les agents titulaires et les contractuels. L'ancienne directrice était titulaire. Celle actuellement en fonction est contractuelle.

#### Dépenses de fonctionnement afférentes à la structure (groupe 3)

Deux dépenses de fonctionnement afférentes à la structure sont en décalage avec les prévisions : le loyer versé à la commune (compte 6132) et les titres annulés (compte

673). Le loyer aurait pu être conforme au montant attendu. Pour ce faire, il était nécessaire d'établir une décision modificative. Quant aux titres annulés (compte 673), la Résidence Autonomie a dû rembourser le forfait autonomie ; elle n'est pas parvenue à justifier auprès du Conseil Départemental les dépenses réalisées en 2023 pour la mise en œuvre d'animations dans le courant de l'année 2023. Par ailleurs, l'établissement a facturé au tarif public une résidente bénéficiaire de l'aide sociale.

Les recettes de fonctionnement réalisées sont légèrement supérieures aux prévisions. Ce résultat émane d'un taux d'occupation de l'établissement meilleur que prévu ainsi que par le remboursement de la rémunération d'un agent en arrêt longue maladie.

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement consistent au remboursement des emprunts contractés pour l'achat de mobilier et les départs des résidents.

#### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement réalisées résultent principalement des cautions versées au moment de l'arrivée dans la résidence autonomie.

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif du budget annexe de La Rocterie 2024 tel que présenté ci-dessous, en l'absence de Monsieur le Président.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe La Rocterie pour l'exercice 2024.

#### **Budget annexe La Rocterie : Approbation de l'affectation des résultats 2024**

Constatant que le compte administratif du budget annexe La Rocterie présente un excédent de fonctionnement cumulé de 45 416,87 €, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est présentée aux membres du Conseil d'Administration :

Affectation au 002 : 45 416,87 €

Affectation à l'excédent reporté :

Constatant que le compte administratif 2024 du budget annexe La Rocterie présente un excédent d'investissement cumulé de 158,24 €, le report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 est présenté aux membres du Conseil d'Administration :

Report au 001 : 158,24 €

**Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 à la section de fonctionnement (002) pour un montant de 45 416,87 €.
- **APPROUVE** le report du résultat d'investissement 2024 à la section d'investissement (001) pour un montant de 158,24 €.

### **Budget annexe La Rocterie : Vote du budget primitif 2025**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'examiner le projet de budget annexe La Rocterie.

Pour l'exercice 2025, le budget annexe La Rocterie s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, recettes et dépenses à la somme de 759 346,87 €  
En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de 24 590,45 €

#### **Dépenses de fonctionnement**

##### **Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Avant toutes choses, il est précisé que l'établissement est établi sur la base d'un taux d'occupation de la résidence autonomie à 100 %. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les dépenses de fonctionnement augmentent de plus de 100 000 €. Ce résultat émane également d'une hausse prévisible des dépenses d'énergie et du coût de la prestation restauration.

##### **Dépenses afférentes au personnel**

Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses de fonctionnement afférentes au personnel augmentent de près de 36 700 €. En 2024, le poste de direction est resté vacant pendant plusieurs mois. L'ensemble des postes devraient être pourvus en 2025. Par ailleurs, un agent de l'établissement vient d'être stagiairisé en vue de son éventuelle titularisation. Cette situation explique la variation du montant des crédits inscrits sur certains comptes (64111, 64115, 64515) entre le budget réalisé en 2024 et celui prévu en 2025.

##### **Dépenses afférentes à la structure**

Les dépenses afférentes à la structure devraient augmenter de plus de 116 000 €. Le loyer que la résidence autonomie a prévu de verser au CCAS s'élève pour cette année à 155 516,87€ (29 434,19€ en 2024). Il est également précisé que des créances de loyers intergénérationnels datant de plus de 2 années et pour un montant de 3 950€ doivent être mises en non valeur (compte 6541).

### **Recettes de fonctionnement**

Compte tenu d'un taux d'occupation de l'établissement prévu à 100 %, les recettes de fonctionnement augmentent de manière conséquente + 208 533,47€.

### **Budget d'investissement**

#### **Dépenses d'investissement**

Comme en 2024, le remboursement du capital des emprunts et les remboursements de caution (suite à des sorties) seront les principales dépenses d'investissement de la résidence pour 2025. Il est également envisagé l'acquisition d'une autolaveuse pour le nettoyage des parties communes pour un montant de 4 985,45€.

En 2025, la Résidence Autonomie devrait percevoir plus de 15 000 € au titre du FCTVA. Ce versement attendu constituera avec les cautions encaissées au moment des entrées dans l'établissement les deux principales recettes d'investissement.

**Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le budget annexe 2025 La Rocterie tel que présenté ci-avant.

### **Budget annexe de La Rocterie : Approbation de la revalorisation des tarifs applicables aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale**

Par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil d'Administration a validé les tarifs de la Résidence Autonomie La Rocterie comme suit :

Appartement 35m<sup>2</sup> - T2 (UNE PERSONNE)

<b>PRESTATIONS SOCLES</b>	
LOYER + CHARGES <i>(chauffage, eau, électricité, entretien des espaces communs, ascenseur...)</i>	784,92 €
SERVICES COMMUNS <i>(charge personnel, téléassistance 24h/24h, vie sociale, assurance habitation)</i>	600,00 €
	<b>TOTAL / MOIS</b> 1 384,92 €
<b>PRESTATIONS HOTELIERES OBLIGATOIRES</b>	
Petit déjeuner	10,03 €
Déjeuner	227,65 €

TOTAL / MOIS		237,68 €
PRESTATIONS HOTELIERES FACULTATIVES		
Dîner	197,40	€
Entretien du linge (personnel et linge plat)	30,00	€
TOTAL / MOIS		227,40 €
AUTRES PRESTATIONS HOTELIERES FACULTATIVES		
Panier du soir	7 € le panier	
Repas invité	12,00 €	
TOTAL CHARGES & PRESTATIONS OBLIGATOIRES / MOIS	TOTAL PRESTATIONS FACULTATIVES / MOIS	COUT TOTAL / MOIS
1 622,60 €	227,40 €	1 850,00 €

#### Appartement 35m<sup>2</sup> - T2 ( COUPLE )

PRESTATIONS SOCLES		
LOYER + CHARGES <i>(chauffage, eau, électricité, entretien des espaces communs, ascenseur...)</i>	785,00	€
SERVICES COMMUNS <i>(charge personnel, téléassistance 24h/24h, vie sociale, assurance habitation)</i>	1 200,00	€
TOTAL / MOIS		1 985,00 €

#### PRESTATIONS HOTELIERES OBLIGATOIRES

Petit déjeuner	21,00	€
Déjeuner	476,20	€
TOTAL / MOIS		497,20 €

#### PRESTATIONS HOTELIERES FACULTATIVES

Dîner	413,00	€
Entretien du linge (personnel et linge plat)	60,00	€
TOTAL / MOIS		473,00 €

#### AUTRES PRESTATIONS HOTELIERES FACULTATIVES

Panier du soir	7 € le panier
----------------	---------------

Repas invité	12,00 €
<b>TOTAL CHARGES &amp; PRESTATIONS OBLIGATOIRES / MOIS</b>	<b>COUT TOTAL / MOIS</b>
<b>2 482,20 €</b>	<b>2 955,20 € 473,00 €</b>

En plus des prestations socles, il a décidé de rendre obligatoire la formule demi-pension c'est-à-dire le petit déjeuner et le déjeuner.

Par délibération en date du 16 mai 2019 et du 12 mai 2024, il a attribué par l'intermédiaire d'un marché public, la confection, la livraison et le service des repas à la société Compass Group France/Medirest.

Le marché prévoit une revalorisation annuelle des prix en appliquant une formule d'indexation qui permet d'obtenir un taux pour cette année de 0,89%. Les tarifs appliqués depuis le 1er avril dernier s'établissent comme suit :

	Coût unitaire HT facturé par MEDIREST au CCAS	Coût unitaire TTC facturé par MEDIREST au CCAS
Déjeuner	13,4184	14,16
Diner	13,4184	14,16
Goûter	0,4742	0,5
Petit déjeuner	0,9585	1,01

Or, sur la base des tarifs de la résidence votés par délibération en date du 28 mars 2023, les différents repas sont refacturés aux résidents de la manière suivante :

	Coût unitaire TTC facturé par MEDIREST au CCAS	Coût unitaire TTC facturé par le CCAS aux résidents avant revalorisation des tarifs
Déjeuner	14,16	7.48 €
Diner	14,16	6.49 €
Goûter	0,5	0
Petit déjeuner	1,01	0.33 €

Le Conseil d'Administration avait également prévu au moment de l'adoption des tarifs de la résidence autonomie, la possibilité pour les résidents de commander un panier repas pour le soir. Cette offre n'est plus proposée.

Considérant qu'il est important de limiter le taux d'effort du CCAS sur les prestations restauration et la nécessité d'équilibrer les recettes et les charges dans la gestion de l'établissement,

Considérant qu'il est important que la résidence reste accessible au plus grand nombre,

Considérant qu'il n'est plus possible de commander de panier repas pour le soir,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier les tarifs,

Il est proposé de valider les tarifs suivants :

#### APPARTEMENT 35M<sup>2</sup> - T2 (UNE PERSONNE)

<b>PRESTATIONS SOCLES</b> (Loyer avec charges, charges de personnel téléassistance 24h/24, vie sociale, assurance habitation) avec <b>DEMI-PENSION OBLIGATOIRE</b>	1 660 €
<b>PRESTATIONS SOCLES</b> (Loyer avec charges, charges de personnel téléassistance 24h/24, vie sociale, assurance habitation) avec <b>PENSION COMPLETE</b>	1 890 €
<b>ENTRETIEN DU LINGE</b> (personnel et linge plat)	30,00 €

#### APPARTEMENT 35M<sup>2</sup> - T2 (DEUX PERSONNES)

<b>PRESTATIONS SOCLES</b> (Loyer avec charges, charges de personnel téléassistance 24h/24, vie sociale, assurance habitation) avec <b>DEMI-PENSION OBLIGATOIRE</b>	2 520 €
<b>PRESTATIONS SOCLES</b> (Loyer avec charges, charges de personnel téléassistance 24h/24, vie sociale, assurance habitation) avec <b>PENSION COMPLETE</b>	2 980 €
<b>ENTRETIEN DU LINGE</b> (personnel et linge plat)	60,00 €

Avec cette revalorisation des tarifs de 2.3% pour les résidents en demi-pension et de 3.85% pour les résidents en pension complète, le coût unitaire des repas s'établit comme suit :

	Coût unitaire TTC facturé par MEDIREST au CCAS	Coût unitaire TTC facturé par le CCAS aux résidents après revalorisation des tarifs
<b>Déjeuner</b>	14,16	7.89 €
<b>Diner</b>	14,16	7.56 €
<b>Goûter</b>	0,5	0
<b>Petit déjeuner</b>	1,01	0.66 €

**Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de la résidence autonomie tels qu'ils viennent d'être présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Budget annexe de La Rocterie : Approbation de la revalorisation des tarifs applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale**

Pour rappel, dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le prix est fixé différemment selon l'habilitation ou non de places destinées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

- Pour les places non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale : c'est le gestionnaire de l'établissement qui fixe librement le prix par délibération du Conseil d'Administration.
- Pour les places habilitées à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, c'est le Président du Conseil Départemental qui fixe par arrêté le montant du prix hébergement. Pour l'année 2025, concernant la résidence autonomie, il a fixé les tarifs comme suit :

	Rappel année 2024	Année 2025
Hébergement permanent	59,04 € par jour	60,97 € par jour
Hébergement permanent pour les personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif de reconnaissance du handicap, accueillies en résidence autonomie quel que soit l'âge	77,63 € par jour	80,12 € par jour

**Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale telle qu'elle est présentée ci-dessus.

## **Budget annexe de La Rocterie : Approbation de la revalorisation des tarifs des repas servis aux personnes extérieures à la résidence autonomie.**

Des personnes extérieures viennent fréquemment déjeuner à la résidence autonomie. Il peut s'agir de membres des familles des résidents ou des personnes retraités habitants sur la commune qui souhaitent partager un repas convivial. Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil d'Administration avait fixé un tarif de 12 € par repas pour les familles des résidents et 11.50€ pour les externes.

Par délibération en date du 16 mai 2019 et du 12 mai 2024, le CCAS a attribué le marché de fourniture de repas à la société Compass Group France/Médirest. Ledit marché prévoit une revalorisation annuelle des prix par l'application d'une formule d'indexation. Il en ressort pour cette année un taux de 0,89%. Le tarif passe alors de 14,63 € à 14,76 €.

Considérant qu'il est important d'équilibrer les recettes et les charges de gestion pour assurer la pérennité de cette offre spécifique au sein de la résidence, il est proposé d'augmenter le tarif du repas pour les invités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 comme suit :

PRESTATION	Tarifs actuels	Tarifs à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2025
Repas invité	12 €	15 €

**Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 28 mars 2025,**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs applicables aux personnes extérieures qui viennent déjeuner à La Rocterie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président du CCAS,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,  
Lucienne CHARON